

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3732

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Marché public – MODERNISATION ET VALORISATION DU SENTER DECOUVERTE "LE PÉ DE JOJO" – Lot n°1 : Signalétiques et mobiliers – Entreprise : TERA OCEA

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant le projet de modernisation et de valorisation du sentier découverte "Le Pé de Jojo".

Considérant la consultation lancée en date du 16 mai 2023 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par TERA OCEA, pour le lot n°1 : signalétiques et mobiliers.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est signé avec la société TERA OCEA domiciliée Moulin de la Sapinaudière à LARGEASSE (79240) et représenté par M. Fabien BRUSSON.

ARTICLE 2 :

Le présent marché pour objet la modernisation et la valorisation du sentier découverte "Le Pé de Jojo", lot n°1 : signalétiques et mobiliers.

ARTICLE 3 :

Le montant du marché s'élève à 29 292,80 € HT, soit 35 151,36 € TTC (trente-cinq mille cent cinquante-et un euros et trente-six centimes).

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 22 septembre 2023

et publication le 22 septembre 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230922-3732-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

FAIT A LOUDUN, le 22 septembre 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 22 septembre 2023
et publication le 22 septembre 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230922-3732-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023